



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS et MM. Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LAYUS, Jean-Luc MARTIN, Didier REY.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION POST-DOCTORALE DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION PARTENARIALE 2019-2022 ENTRE L'UPPA ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention quadriennale conclue entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la communauté de communes de Lacq-Orthez pour la période 2019-2022.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour retenir les projets à financer.

Un crédit de 116 000 € correspondant à l'exécution des actions prévues dans le cadre de cette convention, financement de thèses et de post-doctorats, a été inscrit au budget 2019.

Ainsi, pour l'année 2019 et au vu des projets proposés par l'UPPA, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de financer** le post-doctorat intitulé « BP2E - Bio-inspired Porous Printed Films to Electrodes » (Porteur du projet : Laurent BILLON, laboratoire IPREM) dans le domaine de la transition énergétique et environnementale, à hauteur de 23 000 € sur un an, le cofinancement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine étant acquis.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/10/2019